

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 janvier 2024

(Convocation du 17/01/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. OUITRE Florian et M. TIPHAIGNE Eric.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEROUX Jacques (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi), M. SELEMANI Amboudi et Mme VOISIN Nadine (donne pouvoir à Mme GAMBILLON Marie-Claire).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

11 – Devis pour le remplacement d'un poteau incendie à la « Sourcinière ».

Ordre du jour de la séance

1 -	Maison d'Assistantes Maternelles : demande de DETR et aux aides de la CAF, éligibilité au FIR.
2 -	Coutances Mer et Bocage : désignation d'un interlocuteur du service Déchets.
3 -	Réflexion sur mise en place d'un composteur collectif.
4 -	Vote des subventions 2024.
5 -	Réflexion sur devis relatifs à des travaux sur les chemins de la Grandinière et de la Foubardièrre et sur le sentier des Faous.
6 -	Copieur : proposition de changement de matériel.
7 -	Réflexion sur acquisition de grilles d'exposition.
8 -	Cantine : proposition d'achat d'un nouveau lave-vaisselle.
9 -	Zone artisanale de la Belle Croix : rappel sur la facturation de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) aux acheteurs des 4 lots et précision sur la vente d'une partie de la ZI 344 acquise auprès des consorts Coquièrre.
10 -	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et adoption de la cartographie municipale.
11 -	Devis pour le remplacement d'un poteau incendie à la « Sourcinière ».

+ questions diverses.

- Maison d'Assistantes Maternelles : demande de DETR et aux aides de la CAF, éligibilité au FIR – Délibération 2024-001-001 :

Un rendez-vous a eu lieu avec M. Laquaine (architecte) et les élus le 16/01/2024 afin d'évoquer les éventuelles modifications à apporter aux plans et l'estimatif financier. Les modifications liées au bâtiment pourront être concrétisées plus tard dans le projet.

Cette création de Maison d'Assistantes Maternelles est estimée à 702 151.02 € HT dont 600 239.07 € concernant les travaux, 48 000 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et 53 911.95 € pour les autres dépenses suivantes :

- bureau de contrôle et du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- étude de sol
- étude thermique
- tests d'étanchéité à l'air.
- divers à 5%

Cela donnerait donc un total de 702 151.02 € HT soit 842 581.23 € TTC.

Ce projet est éligible à différentes subventions.

→ aides de l'Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le taux de subvention serait de **20 %** soit **140 430.20 €**.

En plus de la présente délibération, il conviendra de joindre à la demande réalisée en ligne, une notice explicative du projet, le plan de financement HT, le calendrier de réalisation et l'échéancier des dépenses, l'attestation de non-commencement et d'engagement à ne pas commencer avant réception du dossier et les devis et descriptifs détaillés.

La demande devra comporter une présentation de l'opération intégrant la démarche, les modalités d'association des partenaires de la collectivité à la conception du projet et leur identification, et une présentation du fonctionnement envisagé de l'outil (modalités de mise à disposition, publics cibles, animation, usages...).

→ Conseil Départemental : Fonds d'Investissement Rural (FIR)

Un rendez-vous a eu lieu avec M. Tarteaut et Mrs Galbadon et De Beaucoudrey qui a confirmé l'éligibilité de ce projet au FIR qui est calculé sur la base de 100 € par habitant.

Selon l'INSEE, la population légale à compter du 01/01/2024 est de 702 habitants soit un soutien espéré de **70 200 €**.

Ce montant pourrait être majoré de 20 % dans le cas où le projet prévoirait :

- des équipements permettant de réaliser des économies d'énergies (ex : panneaux photovoltaïques, récupérateur d'eau de pluie, etc...).

A ce sujet, M. le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous est prévu avec M. De Beaurepaire (directeur de West Energies) le 30/01 à 10h.

- un volet « inclusion sociale » destiné aux personnes handicapées.

→ Caisse d'Allocations Familiales : aide à l'investissement

Selon les informations reçues, l'aide apportée pourrait se situer entre 11 000 € et 13 000 € par place d'accueil.

Ce montant sera précisé lorsque la circulaire d'application du barème des aides 2024 aura été publiée.

Il est prévu la présence de 4 assistantes maternelles et la possibilité d'accueillir 16 enfants soit un soutien financier qui peut être espéré à hauteur de **208 000 €**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR/DSIL (espérée)	140 430.20 €	20.00 %
Département (espérée)	70 200.00 €	10.00 %
CAF (espérée)	208 000.00 €	29.62 %
Sous-total 1 subventions publiques	418 630.20 €	59.62 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement	140 520.82 €	20.02 %
- Emprunt	143 000.00 €	20.37 %
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	283 520.82 €	40.38 %
TOTAL	702 151.02 €	100.00 %

Par ailleurs, les services de l'Etat ont été contactés afin de vérifier l'éligibilité de ce projet au Fonds de Compensation de la TVA. Il a été répondu que « *les dépenses effectuées sur des biens mis à disposition d'assistantes maternelles (MAM) sont éligibles au FCTVA si elles sont imputées sur un compte éligible et sous réserve que le loyer demandé (au titre de la location des locaux) ne soit pas assujéti à la TVA* ». La TVA pourra donc être récupérée sur ce projet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'estimation M. Laquaine et le plan de financement indiqué ci-dessus sous réserve de la décision des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales pour lesquels la création du dossier de demande de subvention est en cours

SOLLICITE

L'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

L'aide du Conseil Départemental au titre du FIR.

Le soutien de la CAF.

AUTORISE M. le Maire

à effectuer la demande de DETR/DSIL en ligne.

à réaliser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIR.

à réaliser les dossiers de subvention du FIR et de la CAF.

à signer tout document se référant à cette affaire.

Le conseil a bien posé la nécessité de revenir sur le projet tant pour revoir certains aménagements, mais aussi pour faire diminuer le coût tout en collaborant avec la PMI et les assistantes pressenties.

- Coutances Mer et Bocage : désignation d'un interlocuteur du service Déchets – Délibération 2024-001-002 :

Coutances Mer et Bocage souhaite qu'un référent « Déchets » soit nommé au sein de chaque conseil municipal afin d'assurer le lien entre les habitants et le service communautaire « Environnement – Déchets ».

M. le Maire propose à Mme Dytrych, membre de la commission « Déchets » de CMB, qui accepte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La nomination de Mme Dytrych en tant qu'interlocutrice « Déchets » pour la commune de Gratot.

- Réflexion sur mise en place d'un composteur collectif :

M. le Maire indique que Coutances Mer et Bocage a transmis un courrier aux communes afin de savoir si elles seraient intéressées par la mise en place de composteurs collectifs.

En effet, depuis le 01/01/2024, **les biodéchets** (épluchures de fruits et légumes, déchets alimentaires, etc.) ne devraient normalement plus être déposés dans les sacs gris des ordures ménagères. La CMB souhaite en effet donner la priorité au compostage individuel. Légalement, les communautés doivent effectivement proposer une alternative. Pour cela, la communauté de communes a choisi de proposer des composteurs à la vente. Deux campagnes ont déjà été réalisées en 2022 et 2023, une autre est prévue cette année. Cependant, la réflexion va porter également sur la mise en place de composteurs collectifs. Cela paraît en effet indispensable pour les personnes qui n'ont pas assez de terrain ou qui vivent en appartement.

Par ailleurs, au sujet des ordures ménagères, M. le Maire suggère que soit affiché le planning de collecte de porte à porte (alternance sacs gris et sacs jaunes) à proximité des Points d'Apports Volontaires.

- Vote des subventions 2024 aux associations - Délibération 2024-001-003 :

Mme Gambillon présente les demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2024.

Il décide la répartition suivante :

- Comité des Fêtes (CFLG)	0 € (pas de demande)
- Club de la Rencontre	500 €
- Comité de jumelage Gratot-Etouvans	0 € (pas de demande)
- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	300 €
- A.S.E.H.G	300 €
- Amis du château	300 €

Le montant total des subventions versées est de 1700 €.

M. Tiphaigne (vice-président des Amis du Château) et M. Gabrielle (trésorier et secrétaire de la Société de chasse) n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE

Les subventions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire

à signer tout document se référant à cette affaire.

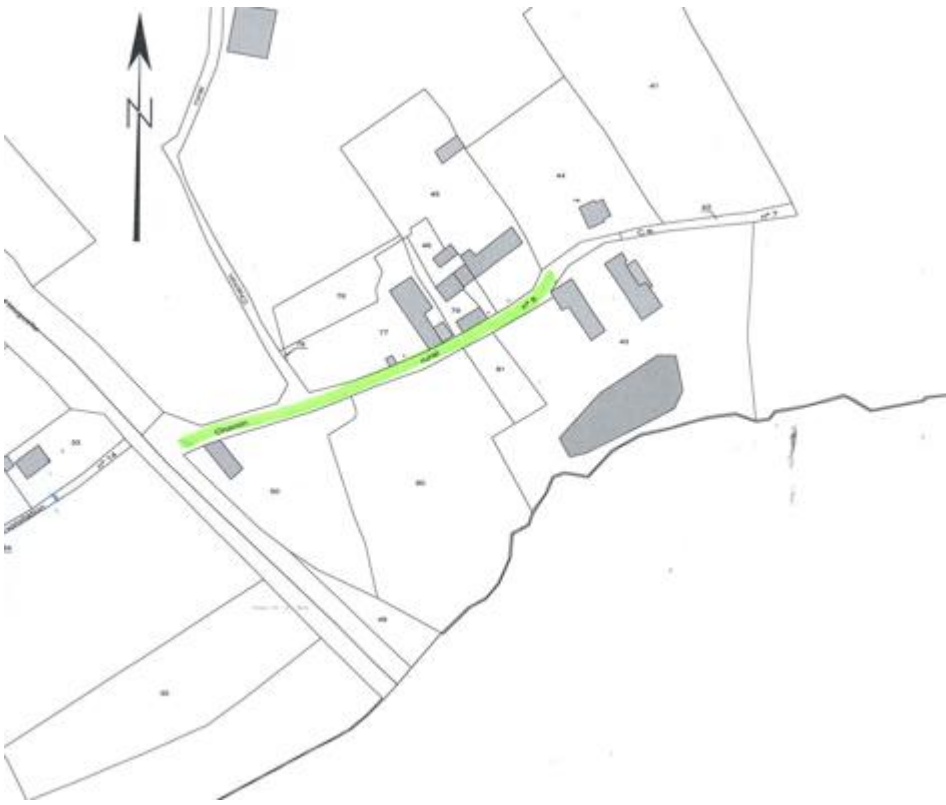
- Réflexion sur devis relatifs à des travaux sur les chemins de la Grandinière et de la Foubardière et sur le sentier des Faous :

Il est apparu que les voiries des chemins de la Grandinière et de la Foubardière devaient être refaites.

→ Chemin de la Grandinière (CR n°9) :

Concernant le chemin de la Grandinière, un premier devis avait été évoqué lors du conseil municipal du 16/11/2023. Le montant était de 6 682.50 € HT mais ne prévoyait pas d'enrobé.

Un autre devis a donc été demandé avec cette prestation. Voici la partie de la voirie (en vert ci-dessous) qui devrait être refaite, le fond du chemin étant déjà bitumé.



→ Chemin de la Fouberdière (CR n°22) :

Deux devis ont été transmis. Le 1^{er} concerne la seconde partie du chemin (en vert sur le plan ci-dessous) et le second permettrait de refaire la première partie (en orange) dont la réfection apparaît moins urgente mais qui devra tout de même être réalisée prochainement.



→ Sentier des Faous (CE n°17) :

Il serait judicieux que la partie du sentier des Faous qui va jusqu'à la seule habitation de ce secteur soit en enrobé. En effet, même les habitations les plus isolées de la commune, ont un accès bitumé.



Tous les montants des devis proposés sont jugés trop élevés. Il va donc être demandé à l'entreprise s'il est possible de revoir les tarifs et des précisions devront être demandées sur certaines prestations. En parallèle, d'autres entreprises pourront être sollicitées soit directement soit par le biais du marché de travaux de Coutances Mer et Bocage.

- Copieur : proposition de changement de matériel – Délibération 2024-001-004 :

La société Canon nous a démarché dans le cadre d'une offre destinée aux communes de – de 1 000 habitants.

Leur objectif est de récupérer le maximum de « copies » afin de regagner des parts de marché.

Leur proposition est de la location de matériel sur 2 ans avec l'application d'un loyer très élevé afin d'éviter qu'un concurrent ne puisse racheter le contrat en cours d'exécution. Ce loyer serait totalement pris en charge par Canon. La commune n'aurait au final que les coûts « copies » à régler.

Le principe est que Canon verse une somme correspondant à l'ensemble des loyers sur cette période de 2 ans auxquels s'ajoutent les frais de résiliation du fournisseur actuel, à savoir Ricoh.

Le but étant que la commune n'assume financièrement que le « forfait copies » et le « coût copies »

Un forfait de 35 € HT s'applique pour 500 copies N&B et 500 couleurs.

Le coût des copies supplémentaires proposé est de 0.005 € HT pour les N&B et de 0.05 € HT pour les couleurs (contre 0.006 € pour les N&B et 0.06 € HT pour les couleurs actuellement). Ce tarif est garanti pendant 5 ans et les scans ne sont pas considérés comme des copies, contrairement au contrat actuel. Ce coût « copies » couvre les interventions nécessaires au bon fonctionnement (déplacement, main d'œuvre, pièces) et les cartouches.

De plus, Canon propose de reprendre l'actuel copieur pour 400 € HT soit 480 € TTC. Celui-ci serait inutile à la mairie puisque les cartouches ne seraient plus livrées.

Les performances du nouveau copieur sont globalement les mêmes que l'ancien.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition commerciale de Canon et la résiliation auprès de Ricoh.

- Réflexion sur acquisition de grilles d'exposition – Délibération 2024-001-005 :

Il est proposé d'acquérir 12 grilles d'exposition qui pourront servir aux associations et notamment au marché de Noël.

2 devis sont présentés.

Le mieux disant est d'un montant de 903.20 € HT soit 1083.84 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis pour 12 grilles d'exposition d'un montant de 903.20 € HT soit 1083.84 € TTC.

- Cantine : proposition d'achat d'un nouveau lave-vaisselle – Délibération 2024-001-006 :

Le lave-vaisselle de la cantine donne des signes de faiblesse et des réparations sont à prévoir.

Pour rappel, celui-ci a été acquis en 2003.

Il est proposé d'en acquérir un nouveau.

Le devis proposé par Technotel est de 2 507 € HT soit 3 008.40 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de Technotel indiqué ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire

à signer tout document se référant à cette affaire.

- Zone artisanale de la Belle Croix : rappel sur facturation de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) aux acheteurs des 4 lots et précision sur la vente d'une partie de la ZI 344 acquise auprès des conjoints Coquière – Délibération 2024-001-007 :

→ Facturation de la PVR

Concernant les 4 lots en vente dans la zone artisanale de la Belle Croix, M. le Maire rappelle que la cession du lot B à la SCI MCTC a été réalisée le 21 décembre dernier pour une surface totale de 1911 m² dont 234 m² appartenant à la commune de Gratot.

Les compromis de vente liés aux cessions du lot A à M. Godefroy Vincent (894 m² dont 353 m² appartenant à la commune de Gratot) et D à la SCI François Location (2996 m² dont 458 m² appartenant à la commune de Gratot) ont été signés. L'acte définitif du lot A le sera vendredi prochain et celui du lot D très prochainement.

Le lot C d'une surface de 2310 m² (dont 568 m² appartenant à la commune de Gratot) devrait trouver rapidement preneur.

Afin de formaliser l'accord inclus dans les promesses de vente, M. le Maire souhaite que le conseil municipal délibère sur le fait que les acquéreurs se sont engagés à régler la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le mois suivant la signature de l'acte de vente.

Celle-ci a été instaurée le 14/05/2009 au prix de 5.65 € le m², montant à actualiser en fonction du dernier indice trimestriel du coût de la construction connu au moment de la vente.

Pour rappel, le montant actualisé de la PVR s'applique à la surface totale du lot.

→ Cession d'une partie de la ZI 344

Par délibération n° 2023-006-006 du 18/07/2023, le conseil municipal avait validé l'achat auprès des Consorts Coquière des parcelles ZI 303 (environ 121 m²) et 344 (environ 14 711 m²) pour une surface totale de 14 832 m². Ces terrains se trouvent en contrebas de l'actuelle zone artisanale de la Belle Croix. Le prix de vente avait été fixé à 2.20 € le m² soit un total de 32 630.40 €. Cette transaction a été finalisée chez Me ROQUIER, notaire à Coutances, le 24 octobre dernier.

Lors de cette même séance, il avait également été convenu que la commune revende une partie de la parcelle ZI 344 à la SCI MCTC qui a déjà acquis l'un des 4 terrains mis en vente dans la Zone Artisanale (ZA) actuelle, le lot B de 1906 m².

La surface cédée serait d'environ 1000 m² et le prix de vente avait été fixé à 2.20 € le m² soit environ 2 200 €.

Au cours des négociations, il avait été décidé que les frais de bornage seraient à la charge de la SCI et qu'une clause serait incluse afin qu'ils s'engagent à régler la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) lorsque ce terrain deviendrait constructible.

Il avait été également conclu que l'acheteur laissait l'écoulement des eaux pluviales issues des terrains en amont vers le bassin de rétention.

Il convient désormais de désigner le notaire qui se chargera de cette vente. Il est proposé de désigner Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

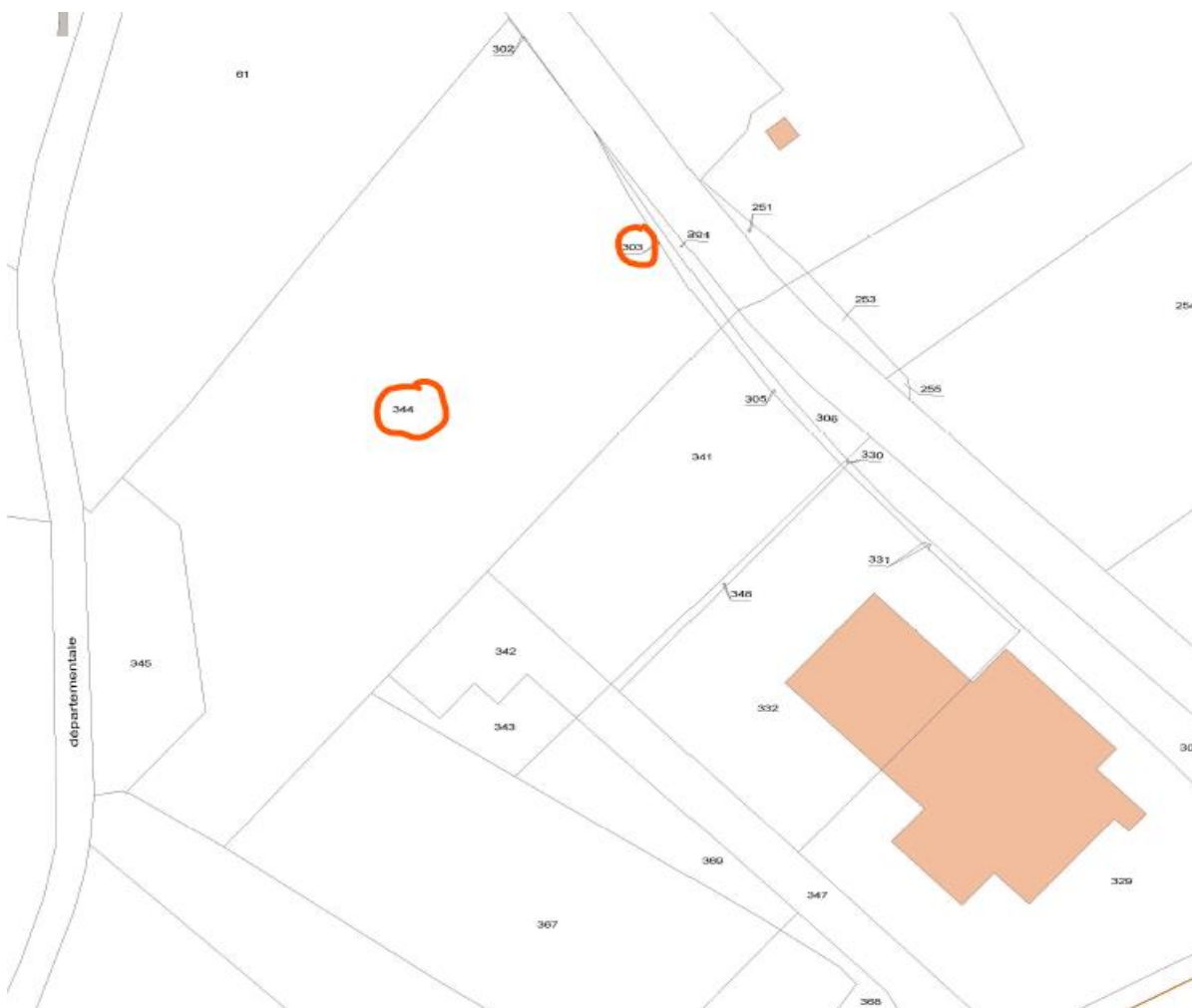
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

Le fait de facturer la PVR aux acheteurs des 4 lots dans le mois suivant l'acte de vente.

Le choix de Me Cornille-Orvain pour se charger de la vente à la SCI MCTC d'environ 1000 m² de la parcelle ZI 344 au prix de 2.20 € le m² soit environ 2 200 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.



- Zones d'accélération des Energies renouvelables: Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et adoption de la cartographie municipale – Délibération 2024-001-008 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 37 du conseil communautaire en date du 13/12/2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 21/12/2023, relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 21/12/2023 au 20/01/2024 (annexée à la présente délibération)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que la carte annexée à la présente délibération ;

RAPPELLE que l'éolien ne présente pas de potentiel sur le périmètre communal ;

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et au Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest ;

AUTORISE le Syndicat Départemental des énergies de la Manche à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

PRECISE que la carte présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues sera mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que l'annexe présentant le bilan de la concertation publique.

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées à la carte communale lors de son intégration et son remplacement par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lorsqu'il aura été adopté par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

- Devis pour le remplacement d'un poteau incendie à la « Sourcinière » – Délibération 2024-001-009 :

La SAUR nous a informé qu'un poteau de défense contre l'incendie a été détérioré au lieudit la « Sourcinière ». Il est inutilisable.

Le montant du devis pour le remplacer est de 2 531.14 € HT soit 3 037.37 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le règlement du service de l'assainissement collectif.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

- Toilettes publiques parking de l'église paroissiale :

Il faudrait changer les urinoirs. Un des agents communaux pourrait s'en charger. La mise en place d'une porte est également évoquée.

Par ailleurs, l'état déplorable dans lequel l'agent en charge de l'entretien, retrouve ces toilettes, est abordé. Il est proposé de les fermer à clés en fin d'après-midi.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2024-001-001	Maison d'Assistantes Maternelles : demande de DETR et aux aides de la CAF, éligibilité au FIR.
2024-001-002	Coutances Mer et Bocage : désignation d'un interlocuteur du service Déchets.
2024-001-003	Réflexion sur mise en place de composteurs collectifs.
2024-001-004	Vote des subventions 2024.
2024-001-005	Réflexion sur devis relatifs à des travaux sur les chemins de la Grandinière et de la Foubardière et sur le sentier des Faous.
2024-001-006	Copieur : proposition de changement de matériel.
2024-001-007	Réflexion sur acquisition de grilles d'exposition.
2024-001-008	Cantine : proposition d'achat d'un nouveau lave-vaisselle.
2024-001-009	Zone artisanale de la Belle Croix : rappel sur la facturation de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) aux acheteurs des 4 lots et précision sur la vente d'une partie de la ZI 344 acquise auprès des conjoints Coquière.
2024-001-010	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et adoption de la cartographie municipale.
2024-001-011	Devis pour le remplacement d'un poteau incendie à la « Sourcinière ».

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	<u>Excusée</u> <u>(pouvoir donné à</u> <u>Mme GAMBILLON Marie-Claire)</u>
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	

GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	<u>Excusé</u> <u>(pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi)</u>
SELEMANI Amboudi	Conseiller	
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	